

Arrêté temporaire n°8.3.110/2024
Portant réglementation de la circulation

Récépissé de demande
d'autorisation

RUE DU MARECHAL JUIN - RUE DU MARECHAL LECLERC

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 21/03/2024 émise par la METROPOLE TRAVAUX PUBLICS sise Val de Deûle n°1 rue de Lille 59890 QUESNOY SUR DEULE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur les réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2024 au 12/04/2024 RUE DU MARECHAL JUIN - RUE DU MARECHAL LECLERC

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit côté pair et impair (et sera considéré comme gênant) au droit du chantier de la rue du Maréchal Juin à la rue du Maréchal Foch aux numéros suivants :

- du 67 au 75 rue du Maréchal Leclerc
- du 41 au 49 rue du Maréchal Leclerc
- du 52 jusqu'à l'entrée de l'école St Michel
- de la rue Joseph Louwyck au 13 rue du Maréchal Leclerc
- de l'entrée de l'école St Michel jusqu'au 34 rue du Maréchal Leclerc

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux et au fur et à mesure de l'avancée du chantier

Les travaux seront effectués en demi-chaussée.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

Article 3

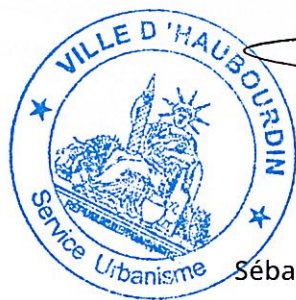
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, METROPOLE TRAVAUX PUBLICS.
Une déviation sera mise en place pour les véhicules et piétons.

Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 21 mars 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- METROPOLE TRAVAUX PUBLICS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.